

Zeitschrift: L'ami du patois : trimestriel romand
Band: 22 (1994)
Heft: 87

Artikel: Règlement du concours littéraire de l'Association des amis du patois fribourgeois
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-243264>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nous permettrons de corriger, surtout d'autre part, si dans le texte nous trouvons deux fois le même mot écrit différemment, comme par exemple, Ha fémala lè anon alors que nous trouvons plus loin le même mot, mais écrit différemment, soit Ha fémala lè "a n'on" nous mettrons les deux fois "anon"



REGLEMENT DU CONCOURS LITTERAIRE

de l'Association des amis du patois fribourgeois

Art.1 L'Association des amis du patois fribourgeois organise un concours littéraire, doté de prix, ouvert à tous les patoisants écrivant ou s'exprimant dans l'un ou l'autre des patois du canton de Fribourg

Le concours s'adresse spécialement aux jeunes, invités à écrire ou à enregistrer des textes nouveaux ou tirés de la littérature patoise du canton de Fribourg.

Art. 2 Les concurrents sont répartis en deux catégories :

- A) Les adultes (plus de 16 ans) qui écrivent ou s'expriment en patois;
- B) Les jeunes (moins de 16 ans) qui écrivent ou s'expriment en patois.

Art. 3 Les genres admis au concours seront classés comme suit :

- Prose : romans, nouvelles, récits, etc.
- Théâtre : drames, comédies, saynètes, dialogues, etc.
- Traductions ou adaptations d'oeuvres écrites en une autre langue, pour autant que l'auteur ou la source soient cités.
- Enregistrements de textes ou de sketches (par une ou quatre personnes au plus)

Art. 4 Les oeuvres doivent être inédites; celles qui auraient été publiées ou entendues seront éliminées d'office.

Art. 5 Les travaux écrits seront présentés en trois exemplaires, copiés à la machine ou écrits lisiblement à la main.

Art. 6 Les travaux seront envoyés de façon anonyme, et signés d'un pseudonyme. Ils contiendront une enveloppe fermée contenant le nom, la

date de naissance pour les concurrents de moins de 16 ans et l'adresse complète de l'expéditeur. Le pseudonyme sera également écrit sur l'enveloppe.

Si un concurrent présente plusieurs oeuvres, il utilisera le même pseudonyme et recevra le prix correspondant au meilleur travail proposé.

Ils seront expédiés jusqu'au 1er février 1995 à l'adresse du Président Cantonal des patoisants

M. Francis BRODARD, Ch. Meuwly 7, 1700 FRIBOURG, auprès duquel on peut se renseigner (037/ 24 86 88).

Art. 7 Un jury de trois membres nommés par le Comité cantonal de l'Association organisatrice examinera les travaux et les classera en premiers, deuxièmes et troisièmes prix, selon leur qualité : diction, originalité du sujet, pureté du patois, etc.

Les concurrents acceptent de se soumettre aux décisions du jury, qui seront sans appel, si un concurrent ne respecte pas une règle prévue dans le présent règlement.

Il sera attribué un prix par concurrent.

La proclamation des résultats du concours, qui permettra aux concurrents de moins de 16 ans de présenter leur oeuvre aura lieu à l'occasion de la prochaine fête cantonale des amis du patois fribourgeois, à Drognens, le 18 juin 1995.

Association des amis du patois fribourgeois

